

***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 05 novembre 2025***

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Date d'affichage : 30 octobre 2025

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRENAUD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, LE Jaroslava, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : CHARMET Christine (pouvoir à Christel GRENAUD), GARAIX Loïc (pouvoir à Denis BARRIOL), MONZAIN Christine (pouvoir à Yvonne GERIN), BECKEDAHL Tania (pouvoir à Joëlle COUSIN), MOULIN Christophe (pouvoir à Hervé GOUTTEFARDE), ROUSSET Marielle (pouvoir à Nadine MATTIATO), DUMAINE André (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER)

Membre absent : CLAUDET Alain

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

Avant de débuter la séance, M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour comme le règlement intérieur du Conseil Municipal le permet. Il s'agit d'une question de cohérence avec les points 03°) et 04°) concernant le site « Les Forges ». Dans un souci d'équilibre financier pour EPORA sur la partie opérationnelle, il est nécessaire de présenter une délibération particulière pour autoriser EPORA à acheter une parcelle.

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité, le dossier sera donc examiné en point 04°), la numérotation des dossiers suivants sera modifiée en conséquence.

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du lundi 1^{er} septembre 2025 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ** des votants (4 abstentions : ROUSSET Marielle, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention de mixité sociale de la commune de Genilac (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENAUD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENAUD rappelle à l'assemblée que la commune de GENILAC, soumise aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est déficitaire en logement sociaux avec un taux au 1^{er} janvier 2024 de 6,1 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) alors qu'il devrait être d'au moins 20 % selon l'article 55 de la loi SRU. À la suite d'un important déclassement de foncier constructible (63 ha) sur la commune, les opportunités pour construire du logement social sont restreintes. A défaut de produire du logement social, la commune de Genilac s'expose à un prélèvement financier annuel de l'Etat qui aurait été en 2025 de 47 129 € au titre de l'inventaire des logements sociaux de l'année 2024.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en établissant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité de ce mécanisme aux territoires.

C'est dans ce nouveau cadre réglementaire et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de GENILAC a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2026-

2028.

Pour établir ce CMS, la Mairie a pris le parti d'utiliser plusieurs leviers :

- signer une Convention de Veille et Stratégie Foncière (CVSF) avec EPORA,
- engager en 2025 une étude de gisements fonciers réalisée par EPURES, dont le financement est partagé entre la Commune, Saint-Etienne Métropole (SEM) et EPORA,
- travailler sur les OAP à travers le PLU actuel et sur les OAP et les Servitudes de Mixité sociale (SMS) lors de la préparation du futur PLUi,
- programmation du logement social et financement étudié systématiquement en vue de répondre aux besoins des ménages et de réduire le prélèvement (ex : le site des « Forges »).

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale sera un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de GENILAC d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante. Annexé au PLH, il doit permettre de traduire la territorialisation des objectifs et orientations du PLH sur la commune dont les objectifs de production relevant de la loi SRU.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires (Etat, SEM, EPORA, bailleurs sociaux...) tout au long de la période triennale 2026-2028.

Pour élaborer et suivre ce contrat de mixité sociale, la commune a mis en place un Comité de pilotage. Présidé par M. le Maire, ce comité se compose des adjoints et des conseillers délégués en charge de ce sujet, des services de la commune de Genilac, de la Direction Départementale des territoires (DDT) pour l'État, des services de Saint-Etienne Métropole et d'EPORA.

Mme Christel GRENARD soumet aux conseillers municipaux le projet de contrat de mixité sociale de la commune de Genilac qui exprime les objectifs, les engagements et les actions pour la production de logement social sur son territoire durant la période 2026-2028.

La commission Projets Structurants du 14 octobre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Mme GRENARD précise que la commune doit rattraper 15% sur les 220 logements sociaux manquants actuellement sur la commune de Genilac afin d'arriver au taux de 20 % selon l'article 55 de la loi SRU. La commune a donc 36 logements sociaux à réaliser pour la période 2023-2025 et ceci est une obligation. Il a été décidé de retenir pour la période 2026-2028 un estimatif des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit environ 50 logements sociaux à réaliser. Les engagements pris par la commune sont les suivants :

- étudier les opportunités (Déclarations d'Intention d'Aliéner, particuliers qui souhaiteraient vendre, ...),
- financer le logement social car ces montants pourront être déduits du prélèvement applicable pour la commune (ex : garanties d'emprunts),
- inscrire les secteurs repérés et fixer des servitudes de mixité sociale dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

M. DOMBEY s'interroge : puisque la commune démontre sa bonne volonté en établissant une veille foncière avec EPORA, peut-elle éviter la pénalité encourue ?

Mme GRENARD lui répond que la veille foncière est exercée par la commune et les données sont ensuite transmises à EPORA. Plus la commune créera de logements sociaux moins la pénalité sera élevée.

M. le Maire souligne que depuis que la commune travaille en collaboration avec EPORA, la charge financière est moindre pour celle-ci car EPORA nous aide beaucoup. Dans le Contrat de Mixité Sociale (CMS) un COPIL est créé ce qui va permettre de préserver le relationnel avec tous les intervenants du logement social. EPORA sera un levier pour nous car ils seront présents à ce COPIL. Le CMS formalise ce que la commune fait déjà.

Mme GRENARD ajoute que les recettes issues du prélèvement pour déficit en logements sociaux des frais sont placées dans un fonds géré par EPORA pour le Département de la Loire et que ces fonds sont mobilisables pour faire du logement social. Le site « Les Forges » qui fera l'objet des délibérations suivantes est une opération pour laquelle la commune va percevoir 411 000,00 € grâce à ce dispositif.

M. DOMBEY comprend donc que la commune montre sa bonne volonté même si elle rencontre des difficultés à réaliser les engagements pris.

M. le Maire précise que du logement social est créé sur la commune de Genilac pour répondre à un besoin. C'est donc une politique de gagnant / gagnant et la crédibilité de la commune est aujourd'hui clairement renforcée. Nous montrons effectivement notre bonne volonté aux différentes instances.

Mme GRENARD indique qu'il y a une modification dans le paragraphe 1.4 page 12 car les secteurs identifiés comme gisements fonciers évoluent. La liste est actualisée annuellement. Sur le ratrappage auquel s'engage la commune il doit être de 25 % du nombre de logements sociaux manquants soit environ une cinquantaine de logements sur les trois années qui viennent ce qui est tout à fait atteignable. Les chiffres exacts seront communiqués courant 2026 ce qui nécessitera le passage d'un avenant en Conseil Municipal. Pour information, Mme GRENARD précise que la délibération suivante va acter la création de 27 logements.

Mme MATTIATO aimerait savoir comment est calculé le taux obligatoire et comment est calculé le nombre de logements à réaliser. Quelle est la base de ces calculs ?

Mme GRENARD lui répond qu'ils sont réalisés par les services de l'État en se basant sur le nombre de résidences principales. Le calcul est donc le suivant : nombre de logements sociaux / résidences principales.

Mme MATTIATO comprend donc que le nombre de logements sociaux est calculé à partir des résidences principales sur la commune.

Mme GRENARD souligne que les chiffres seront actualisés en mars 2026. En effet, il risque d'évoluer en même temps que les taux.

M. le Maire ajoute que chaque année l'inventaire des logements sociaux de l'année n-1 est communiqué à la commune par l'INSEE. C'est cette base que la Préfecture considère comme référentiel.

Mme MATTIATO demande si une liste des gisements fonciers a été définie et si elle peut être diffusée.

Mme GRENARD lui confirme qu'une liste a été établie mais qu'elle ne peut pas être communiquée tant que ces gisements n'auront pas été intégrés dans le PLUi qui sera examiné en Conseil Métropolitain de SEM le 17 décembre 2025.

M. RANCHON précise que la signature du CMS n'est pas un engagement à appliquer l'étude de gisements.

M. le Maire précise que le CMS engage à faire une étude de gisements fonciers par la collectivité. Il y a la phase étude qui devient ensuite une opération quand le PLUi entrera en vigueur. Cela n'est pas encore acté et cela peut donc évoluer. Le CMS impose de faire une étude mais pas d'en diffuser le résultat.

Mme GRENARD ajoute que rien ne peut être diffusé tant que le PLUi ne sera pas arrêté.

M. le Maire fait également remarquer que rien n'est encore figé car nous sommes toujours en mode projet. Il faut que l'étude existe mais on ne peut rien communiquer à l'heure actuelle. M. le Maire insiste sur le fait qu'une étude a bien été faite mais que rien n'est figé pour l'instant. Tous les sites listés ne seront peut-être pas retenus.

Mme MATTIATO constate que le nombre actuel de logements sociaux sur la commune de Genilac est de 70.

Mme GRENARD la corrige en lui indiquant qu'il y en a 98.

Mme MATTIATO souhaite donc savoir combien de logements sociaux la commune doit encore réaliser pour être en conformité avec la loi SRU car le chiffre de 70 a été relevé sur un site officiel.

Mme GRENARD lui répond que la commune devrait être à 220 au 1^{er} janvier 2023 dont des logements privés

Pour Mme MATTIATO il manque donc une trentaine de logements.

Mme GRENARD précise que pour la période 2023-2025 il en manque 36.

Mme MATTIATO ajoute que 40 logements sociaux vont être réalisés sur l'ancien site de l'Arc-en-Ciel et que Mme GRENARD a indiqué 27 logements pour le site « Les Forges. Il n'en manque donc plus beaucoup. Et qu'elle aurait aimé le savoir.

Mme GRENARD la renvoie à la page 6 du CMS.

Mme FIERROBE rappelle que tout cela a été présenté en commission structurante.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de l'argument que nous avons présenté auprès de l'État afin de démontrer tout le travail réalisé par la commune. Il souligne également que les données présentées par la commune sont plus justes que celles que l'on peut trouver n'importe où sur Internet. La commune a toujours été très transparente et M. le Maire n'apprécie pas que l'on laisse entendre le contraire.

Mme MATTIATO lui répond qu'elle n'a pas sous-entendu cela.

M.DOMBEY ajoute que ce débat a permis de préciser les choses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale de la commune de Genilac exprimant les objectifs, les engagements et les actions pour la production de logement social sur son territoire durant la période 2026-2028, qui est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce contrat.

03°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avenant n°1 convention opérationnelle SAINT-ETIENNE METROPOLE et EPORA - Site « Les Forges »

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD rappelle à l'assemblée la signature d'une convention opérationnelle avec Saint-Etienne Métropole et EPORA sur le site « Les Forges » lors de sa séance du 4 septembre 2024.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans a pour objet :

- de définir précisément les obligations de chacune des Parties dans le cadre de la coopération instituée pour réaliser une vingtaine de logements sociaux sur ce tènement de 3 722 m² situé 395 rue Louis Marchand,
- de permettre la mobilisation de financements extérieurs (fonds Loi SRU) pris en compte dans le bilan financier prévisionnel.

Mme Christel GRENARD ajoute que la commune a saisi l'opportunité d'acheter via EPORA la propriété voisine au foncier déjà acquis pour étendre l'assiette foncière à 4 753 m² et reprendre le projet de construction de logements sociaux avec comme objectifs :

- d'augmenter le nombre à 27 Logements Locatifs Sociaux (LLS),
- d'enrichir le programme architectural avec des constructions neuves (collectif type R+2 et maisons en bande) et de la réhabilitation (petites forges),
- de valoriser les anciennes forges en les réhabilitant en partie en logements.

L'acquisition de cette parcelle suppose de revoir et d'acter par avenant d'une part le périmètre de cette convention opérationnelle en intégrant la propriété voisine ainsi acquise et d'autre part son bilan financier prévisionnel. Ce dernier s'établit comme suit :

NATURE DEPENSES	MONTANT	NATURE RECETTES	MONTANT
ACQUISITIONS ET FRAIS	743 000 €	CESSIONS FONCIERES	545 400 €
TRAVAUX ET ETUDES DIVERSES	225 000 €	FONDS LOI SRU	411 000 €
		PRISE EN CHARGE DU DEFICIT OPERATION PAR LA COMMUNE DE GENLAC	11 600 €
DEPENSES TOTALES	968 000 €	RECETTES TOTALES	968 000 €

La commission Projets Structurants du 14 octobre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Mme MATTIATO demande si des T2 sont prévus.

Mme GRENARD lui répond qu'il n'y en a effectivement pas dans les villas mais probablement dans le bâtiment collectif R+2 (petites forges).

Mme COUSIN indique qu'en 12 ans elle n'a eu qu'une seule demande de logement T5.

Mme GRENARD ajoute que le ou les T2 seront plutôt intégrés au sein de l'immeuble mais la commune n'a pas

encore le détail du projet.

M. le Maire complète le propos en indiquant qu'il s'agit de la 2^e version du projet. La commune a une idée de ce qui peut être réalisé mais rien n'est encore acté définitivement. La demande de la commune est de garder un mur des forges afin de conserver au maximum une trace de l'histoire de ce site.

Il insiste sur le fait que nos choix sont tactiques. La commune peut avoir un prélèvement de 48 000,00 € car le taux de logements sociaux n'est pas atteint. Cependant si elle co-finance une opération de construction de logements sociaux en versant une subvention d'investissement au bailleur social, cette subvention pourra être déduite du prélèvement. Au lieu de payer un prélèvement à perte, l'argent reste sur Genilac pour construire du logement. Plus on va rattraper notre déficit en logement social moins la pénalité sera élevée.

Pour M. DOMBEY il s'agit donc d'un prélèvement au bénéfice de la commune.

M. le Maire lui répond que c'est effectivement le cas pour cette opération. C'est le résultat d'un travail collectif mené très en amont.

Mme GRENAUD ajoute que cela est moins lourd pour la commune. Elle précise que si le montant de la subvention est supérieur au montant du prélèvement, le surplus pourra être déduit du prélèvement au maximum les deux années suivantes.

Mme MATTIATO souhaite savoir si la subvention versée permet une attribution prioritaire aux habitants de la commune.

Mme COUSIN souligne que la participation à l'acquisition de logements sociaux permet à la commune d'être prioritaire sur un ou deux logements fléchés. Cela est possible grâce aux garanties d'emprunts et non à la subvention versée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec Saint-Etienne Métropole et EPORA sur le site " Les Forges " tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n°1.

04°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Autorisation à EPORA - Achat parcelle A 945 - Site « Les Forges »

Exposé de Madame Christel GRENAUD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENAUD rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2024/056 du 9 juillet 2024 autorisant à acheter la parcelle cadastrée A 946 située 395 rue Louis Marchand d'une superficie de 3 722 m² au prix de 420 000 €.

Pour valider réglementairement l'acquisition de la propriété voisine - la parcelle A 945 (631 m²) - à ce foncier déjà acquis, EPORA demande à la commune de Genilac une délibération spécifique :

- autorisant EPORA à acheter ce tènement au prix de 300 000 € et à procéder aux travaux de requalification le cas échéant,
- engageant la commune de Genilac à racheter la parcelle A 945 (631 m²) en fin de portage foncier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** EPORA à acheter la parcelle cadastrée A 945 d'une superficie de 631 m² au prix de 300 000 €,
- **S'ENGAGE** à racheter à EPORA ce tènement requalifié en fin de portage foncier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

05°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention financière HABITAT ET METROPOLE - Site « Les Forges » (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Madame Christel GRENAUD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENAUD indique à l'assemblée que le foncier acquis par l'EPORA dans le cadre de la convention opérationnelle sur le site « les Forges » sera revendu au bailleur social HABITAT ET METROPOLE.

Pour que cette opération soit viable économiquement, la commune de Genilac doit allouer une subvention d'investissement de 142 000 € sans TVA à ce bailleur social. Elle pourra être versée en trois acomptes annuels

(47 000 € les deux premières années, 48 000 € la troisième année).

Elle souligne que cette dépense pourra venir en déduction du prélèvement financier annuel fixé par l'État qui était fixé en 2025 à 47 129 € au titre de l'inventaire des logements sociaux de l'année 2024.

Pour engager cette dépense, il est obligatoire d'établir une convention financière entre les deux structures. Ce document contractuel mentionne l'objet de la convention, le montant et les modalités de versement de la subvention d'investissement, les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de la convention financière avec Habitat et Métropole relative à la réalisation du projet immobilier de 27 logements locatifs sociaux sur le site " Les Forges ", qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

06°) POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - Avis de la commune de Genilac sur approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 (voir pièce jointe n°04)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe en charge des Affaires Sociales

Mme Joëlle COUSIN précise que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 est arrivé à son terme. Il a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024. La commune de Genilac est guichet de niveau 1.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint-Etienne Métropole soumet à la commune de Genilac le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé au présent rapport. Pour information, l'avis des communes est réputé favorable sans retour d'avis de sa part dans les deux mois suivant l'envoi. Compte tenu des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport au Conseil Municipal afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

Mme Joëlle COUSIN propose que la commune de Genilac maintienne sa participation à cette organisation pour assurer la mission de guichet de niveau 1.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031,
- **CONFIRME** la participation de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID en qualité de guichet 1.

07°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Avenant n°3 projet partenarial PPA GOSE (voir pièce jointe n°05)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe en charge des Affaires Sociales

Mme Joëlle COUSIN rappelle à l'assemblée délibérante que le Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE) a été signé le 27 avril 2020 par l'État, Saint-Etienne Métropole, le Pôle Métropolitain,

l'EPORA et la Banque des Territoires.

Il a pour objectifs de :

- promouvoir une vision d'ensemble de la requalification de ce territoire,
- mettre en synergie les acteurs du territoire,
- être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement.

Elle précise que le PPA GOSE s'articule en trois blocs :

Bloc 1 : pilotage et mise en œuvre du projet, diagnostic, plan-guide, stratégie foncière et évaluation.

Bloc 2 : approfondissements thématiques spécifiques menés sur l'urbanisme opérationnel favorable à la santé (aux abords des voiries bruyantes), les nouvelles façons d'habiter, les outils de requalification du parc privé et la reconversion des friches.

Bloc 3 : la mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Un premier avenant au contrat a été signé le 29 mars 2022 et a permis :

- l'adhésion des 13 communes concernées au contrat : Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Genilac, La Grand'Croix, L'Horme, Lorette, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Tartaras, Unieux,
- la prise en compte des orientations d'aménagement du plan-guide,
- l'adaptation de la gouvernance du PPA GOSE,
- l'élaboration d'un programme d'actions 2022, associé à une maquette financière.

Un deuxième avenant au contrat a été signé le 6 juillet 2023 et a permis :

- l'entérinement de la dissolution du Pôle Métropolitain,
- l'adhésion du Conseil Départemental de la Loire au contrat,
- l'élaboration d'un programme d'actions 2023-2027, associé à une maquette financière.

Les fonds PPA de l'Etat ont été engagés à hauteur de 7M d'€ sur la période 2023-2025. 7,9M d'€ de financements de l'Etat ont été proposés sur la période 2026-2027, sans engagement de l'Etat, dans l'attente de l'avancement des études et des opérations. Le Département s'est engagé à financer 1,050 M d'€ d'opérations d'espaces publics parmi les opérations du PPA GOSE, dans le cadre du CPER.

Mme Joëlle COUSIN soumet à l'assemblée délibérante le présent avenant n°3 au contrat initial qui porte sur l'évolution et la stabilisation de la maquette financière pour la période 2025-2027. Il permet de consolider les engagements financiers de l'Etat à hauteur de 7,9 M d'€ pour les années 2026 et 2027 en les répartissant par opération en fonction de leur avancement. Il met à jour également quelques lignes de la colonne 2025, en s'adaptant à l'avancée des études et opérations. Enfin, il ventile les financements du Département à hauteur de 1,050 M d'€ sur 4 opérations d'aménagement.

L'avenant n°3 met en valeur les opérations de requalification foncière préalables aux travaux d'aménagement, en intégrant les participations d'EPORA dans la maquette financière, à savoir les minorations prévisionnelles figurant dans chaque convention opérationnelle approuvée par son Conseil d'Administration. De plus, il renforce le partenariat des communes et de la Métropole dans le partage des informations sur les mutations foncières dans les périmètres opérationnels.

L'avenant n° 3 a pour objectifs de :

- réaffirmer l'engagement des signataires dans le développement du projet partenarial d'aménagement, la mise en œuvre du plan-guide et de ses principes ainsi que son intégration dans les projets métropolitains et communaux,
- s'engager à communiquer auprès de Saint-Etienne-Métropole les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) relatives aux mutations foncières dans les périmètres d'études ou opérationnels du PPA GOSE, afin d'assurer la veille foncière nécessaire à la bonne réalisation des opérations d'aménagement,
- prendre acte du tableau de financement 2025-2027 joint au présent avenant, et s'engager à tout mettre en œuvre pour financer et réaliser les actions listées sur cette période. Ce tableau vaut demande de subventions auprès de l'Etat pour les dépenses des années 2025, 2026 et 2027.

Les autres clauses du contrat initial et de ses avenants, non modifiées par les présentes demeurent valables.

Mme COUSIN indique que le PPA GOSE s'appelle maintenant Vallées en partage. Elle ajoute que dans l'avenant n°3 l'engagement financier de l'État n'est pas ferme et définitif.

M. le Maire précise qu'un certain nombre de financeurs ont été sensibilisés sur le sujet et que lorsque la commune est destinataire de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur certains secteurs, elle les signale aux services de la Métropole. Pour ce qui est du Grand Parc du Gier les choses sont désormais très avancées au niveau des études mais la grande difficulté est la maîtrise foncière. Il y a des choses très concrètes au niveau des études et la commune de Genilac est concernée par une petite tranche. Un avenant était nécessaire afin de solliciter des financements auprès de l'État.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE), qui est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de PPA GOSE.

08°) INTERCOMMUNALITE - Avis Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes - Comptes CAP METROPOLE 2019-2024 (voir pièce jointe n°06)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a exercé un contrôle portant sur les comptes et la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Cap Métropole, pour les exercices 2019 à 2024 dont la Commune de Genilac est actionnaire depuis le 08 juillet 2019.

À l'issue de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté le 3 juillet 2025. Ce rapport, accompagné des réponses du Directeur général de la SPL Cap Métropole, du Président de Saint-Étienne Métropole et du Maire de Genilac, a été transmis à la commune de Genilac le 24 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, il appartient aux exécutifs locaux de communiquer à leur assemblée délibérante, lors de la plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes, en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Le rapport met en évidence à la fois le développement significatif de la SPL depuis sa création en 2012, et plusieurs axes d'amélioration relatifs à sa gouvernance, à l'organisation de ses procédures internes et à sa soutenabilité économique.

Il comporte quatre recommandations principales, dont la plupart sont d'ores et déjà intégrées dans les actions engagées par la société :

- Recommandation n° 1 : Faire adopter par le conseil d'administration des objectifs opérationnels et financiers pour le Directeur général.
- Recommandation n° 2 : Se conformer aux règles de répartition des rôles entre Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la société.
- Recommandation n° 3 : Renforcer le contrôle exercé par les actionnaires de la SPL pour garantir la sécurité juridique des contrats conclus avec ceux-ci.
- Recommandation n° 4 : Procéder à la formalisation des procédures internes.

Par ailleurs, dans un délai d'un an, la SPL Cap Métropole devra élaborer un rapport de suivi destiné à son Conseil d'Administration. Ce document présentera de manière détaillée les actions engagées pour mettre en œuvre les recommandations ainsi formulées, assorties des éléments justificatifs nécessaires. Il sera ensuite transmis à la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, ce rapport de suivi sera communiqué à l'exécutif de chaque collectivité actionnaire, dont la commune de Genilac fait partie. Il devra être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de permettre à l'assemblée délibérante de prendre acte des suites données aux observations de la Chambre.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, transmises à la commune de Genilac le 24 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

- que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Cap Métropole pour les exercices 2019 à 2024,
- que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Directeur Général de la SPL, du Président de Saint-Etienne-Métropole et du Maire de Genilac, a été communiqué à la Ville le 24 septembre 2025,
- que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

M. le Maire ajoute qu'un courrier a été fait par la commune afin d'indiquer que cette dernière n'avait pas le sentiment d'être mal informée par la SPL CAP METROPOLE. M. le Maire tenait à ce que ce courrier soit transmis à la Chambre Régionale des Comptes et annexé au rapport définitif.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes transmises à la commune de Genilac le 24 septembre 2025 sur les comptes de la SPL CAP METROPOLE de 2019 à 2024.

09°) INTERCOMMUNALITÉ - CAP METROPOLE - Rapport annuel du mandataire Commune de Genilac - Exercice 2024

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du Conseil Municipal de Genilac du 8 juillet 2019, il représente la commune de Genilac au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales de la SPL CAP METROPOLE.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en tant que membre de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales de la Société, il doit présenter devant le Conseil Municipal un rapport sur l'activité de la SPL CAP METROPOLE pour l'année 2024.

Ce rapport, objet de la délibération, a notamment pour objectifs :

- de renforcer l'information de la commune de Genilac actionnaire et de ses élus,
- de s'assurer que la SPL CAP METROPOLE agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la commune de Genilac.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL CAP METROPOLE tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que par les statuts de la société.

M. le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie par tout Conseiller Municipal.

M. le Maire ajoute qu'en 2024 il y a eu des changements au sein du Conseil d'Administration avec l'élection d'Axel DUGUA, Maire de Saint-Chamond, au poste de Vice-Président et celle de Marc MONTEUX au poste de Vice-Président du comité d'audit. CAP METROPOLE est intervenu sur la commune à deux reprises en tant que concessionnaire de l'aménagement de la zone d'activités de « Grange Burlat » et en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le Pôle Familles des Bourdonnes. Aujourd'hui l'ensemble des lots de la zone d'activités de Grange Burlat est attribué et les dernières promesses de ventes doivent être signées d'ici une quinzaine de jours. CAP METROPOLE est un acteur majeur dans de nombreux projets dont celui de Novacieries qui se termine à Saint-Chamond. Mais nous ne sommes plus dans les mêmes logiques de renouvellement urbain et il reste une incertitude concernant les futures activités de CAP METROPOLE. Des élections vont avoir lieu en 2026 et il y a toujours une période de « creux » car les équipes doivent se mettre en place et CAP METROPOLE en sera impactée. Le Plan de Relance de SEM a aidé bon nombre de communes mais c'est quelque chose qui est derrière nous. Il faut donc avoir une vigilance pour l'avenir même s'il n'y a pas d'inquiétude à ce jour. M. le Maire rappelle que s'il a voté des projets à un certain moment (exemple : le projet de patinoire) ses prises de positions ont évolué pour l'intérêt général car il faut se montrer responsable et s'adapter au contexte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** le rapport annuel du mandataire représentant la commune de Genilac au sein de l'Assemblée Spéciale et des Assemblées Générales de la SPL CAP METROPOLE pour l'année 2024.

10°) FINANCES LOCALES - Convention mise à disposition équipements de tennis - Club de tennis de Genilac (voir pièce jointe n°07)

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge des associations, du monde économique et agricole

M. Hervé GOUTTEFARDE rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre du projet de requalification du Pôle familles des Bourdonnes, les terrains de tennis ont été rénovés.

La Fédération Française de Tennis a co-financé ce projet de rénovation des terrains de tennis à hauteur de 14 000 € pour le revêtement de sol Topsand. Le club de tennis a également déposé une demande de co-financement de 2 000 € pour le dispositif de contrôle d'accès des terrains. Ces participations seront versées directement au Club de tennis qui les reversera à la commune de Genilac.

Ce dernier s'est également engagé à participer financièrement sur ses fonds propres à la rénovation des terrains de tennis à hauteur de 10 000 €.

Pour que la commune de Genilac puisse percevoir ces différents co-financements, il est obligatoire d'établir une convention de mise à disposition des équipements de tennis entre la Mairie de Genilac et le Club de tennis. Ce document contractuel mentionne l'objet de la convention, le montant et les modalités de versement des co-financements, les engagements des deux parties.

M. le Maire rappelle la logique de la commune à savoir trouver le maximum de co-financements possibles, car cette dernière ne peut pas tout porter. Il n'y a pas de petites économies et le travail fait avec le club de tennis a toujours été très constructif et s'est déroulé dans un climat de confiance réciproque. M. le Maire tient à remercier le club de tennis et son président pour l'implication dans ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de la convention de mise à disposition des équipements de tennis avec le club de tennis de Genilac, qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

11°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Département de la Loire - Enveloppe de solidarité 2026

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement, du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. Bruno DOMBEY informe l'assemblée municipale que les travaux de reprise de la toiture et des façades de la chapelle Notre Dame de Pitié, qui sont prévus pour un montant total de 54 000 € HT, peuvent constituer l'objet de la demande de subvention à déposer auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité - Programme 2026.

Il ajoute qu'une souscription avait été initiée via la Fondation du Patrimoine pour collecter des fonds destinés aux travaux de rénovation de cette chapelle. A ce jour, 10 950 € versés par 67 donateurs ont été encaissés.

Il propose de déposer une demande de subvention de 7 000 € auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité Programme 2026 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Travaux de rénovation de la chapelle de Notre Dame de Pitié	54 000 €	Département Loire	7 000 €	13 %
		Fondation du Patrimoine	10 950 €	20 %
		Autofinancement communal	36 050 €	67 %
TOTAL	54 000 €		TOTAL	54 000 €
				100 %

M. RANCHON précise qu'actuellement les dons s'élèvent à plus de 11 000,00 € et que la Fondation du Patrimoine propose un complément afin de « booster » la collecte. Elle s'engage à accorder au porteur de projet 1 € pour chaque euro collecté d'ici le 31 décembre 2026, dans la limite d'un plafond de 3 000 €. Une nouvelle convention dite convention de financement devra être soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de la chapelle Notre Dame de Pitié, tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - o à déposer une demande de subvention de 7 000 € auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité Programme 2026,
 - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention, ...).

12°) **CULTURE** - Charte de bonne utilisation prêts d'objets médiathèque (voir pièce jointe n°08)

Exposé de Madame Catherine FIERROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIERROBE informe les conseillers municipaux que pour remplir ses missions de service public relatives à la culture, à l'éducation, à la formation et au loisir, la médiathèque de Genilac met à disposition du public un nouveau service de prêts d'objets. La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rappelle que les collections des bibliothèques sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions susmentionnées.

L'accès à ce service est conditionné à l'acceptation préalable de la présente charte ainsi que du règlement intérieur qui sera en conséquence actualisé. Seules les personnes majeures et à jour dans leur cotisation peuvent emprunter un objet. Ces dernières s'engagent à en faire le retour à la médiathèque Paul RIGAUT de Genilac. Aucun retour dans une autre médiathèque du réseau Itinérances des médiathèques du Pays du Gier ne sera accepté.

L'usager s'engage à respecter les conditions d'utilisation des objets, mentionnées dans le mode d'emploi. Les problèmes techniques doivent être signalés au personnel qui est seul autorisé à manipuler le matériel. Une détérioration donnera lieu à un remboursement au prix d'achat ou au remplacement à l'identique.

M. le Maire ajoute que cela a pour but de faciliter l'excellent travail déjà réalisé à la Médiathèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la charte d'utilisation des objets prêtés par la médiathèque Paul RIGAUT de Genilac, annexée à la présente délibération.

13°) **CULTURE** - Actualisation du règlement intérieur de la médiathèque (voir pièce jointe n°09)

Exposé de Madame Catherine FIERROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIERROBE informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier le règlement intérieur de la médiathèque à la suite de la mise en place d'un nouveau service de prêt d'objets, à l'évolution de la tarification concernant le remboursement des documents appartenant à la médiathèque Paul RIGAUT et non rendus par les usagers du réseau Itinérances des médiathèques du Pays du Gier, à la tarification des photocopies. Une annexe récapitulant tous les tarifs applicables à la médiathèque a été ajoutée.

Ces différentes modifications du règlement intérieur de la médiathèque ont été soumises à la commission Culture réunie le 28 octobre 2025 qui a émis un avis favorable.

Mme FIERROBE indique que des clubs lecteurs adulte et ado viennent d'être créés et qu'un 2^e groupe de BB lecteurs va être mis en place en janvier pour répondre à une demande grandissante. Elle félicite la responsable de la médiathèque pour son dynamisme et précise que la médiathèque Paul Rigaut est devenue la 3^e médiathèque du réseau Itinérances.

M. le Maire note une hausse de la fréquentation et des actions culturelles menées à la médiathèque. Il se dit très fier de cet équipement et remercie tous les agents de la médiathèque qui le font vivre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque actualisé de ces modifications, qui est joint à la présente délibération, applicable à compter du 12 novembre 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

14°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Crédit d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 5 novembre 2025.

Il précise que cette création résulte de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial d'un agent dans le cadre de la promotion interne de l'année 2025 du Centre Départemental de Gestion de la Loire.

Le 16 octobre 2025, le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable à cette création sous réserve que la suppression du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe n'intervienne qu'à l'issue de la période de détachement pour stage de cet agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2025,
- **CREE** un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 5 novembre 2025.

15°) FINANCES LOCALES - Décision modificative n°1 - Budget commune

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENARD expose aux conseillers municipaux la décision modificative n°1 au budget communal ci-dessous : il s'agit de disposer des crédits budgétaires pour régulariser l'avance demandée par une entreprise dans le cadre des travaux du pôle familles des Bourdonnes.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041- opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement				14 900 €
238 - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				14 900 €
041- opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		14 900 €		
2313 – travaux en cours		14 900 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

16°) FINANCES LOCALES - Participation financière de 970 € à la commune de Lorette dans le cadre d'une dérogation scolaire

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE expose au Conseil Municipal la lettre de la commune de Lorette du 7 octobre 2025, l'informant de la demande d'une participation financière de 970 € pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, suite à l'acceptation d'une dérogation d'inscription à l'école primaire de Lorette déposée le 3 juillet 2023.

M. ROCHEFOLLE précise que, conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) du 17 juin 2009, pour les communes qui n'ont pas d'école une tarification de 485 € / enfant / année scolaire s'applique dès le premier enfant. La commune de Lorette non adhérente au SIPG s'est alignée sur cette tarification.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VERSE** à la commune de Lorette la somme de 970 € correspondant aux frais de scolarité pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 d'un enfant résidant sur la commune de Genilac,
- **PREVOIT** les crédits correspondants à l'article 6558 du budget primitif 2025.

17°) EXTRASCOLAIRE - Avenant n°1 contrat prestations de services « Activités multiples » - SESAME AUTISME / Commune de Genilac (voir pièce jointe n°10)

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. ROCHEFOLLE rappelle à l'assemblée délibérante que la proposition de SESAME AUTISME de renouveler son partenariat avec la commune de Genilac pour l'année scolaire 2025-2026 a été signée le 1^{er} septembre 2025.

Un avenant doit être adopté pour la mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE).

L'objectif serait que SESAME AUTISME intervienne sur la commune de Genilac, dans le cadre d'une UEE en utilisant une classe au sein de l'école VEL.

L'intervention de SESAME AUTISME s'inscrirait réglementairement dans l'avenant n°1 au contrat de prestations de services dénommé « Activités multiples » dont M. ROCHEFOLLE expose les dispositions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de prestations de services « Activités multiples » pour l'année scolaire 2025-2026 entre SESAME AUTISME et la commune de Genilac, qui est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

18°) INTERCOMMUNALITÉ - Adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG) - Commune de L'Horme

Exposé de Madame Dominique MONTORIO - Maire-déléguée de La Cula

Mme Dominique MONTORIO précise aux conseillers municipaux que la commune de L'Horme, par délibération du 8 juillet 2025 a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG).

Il est rappelé que le SIARG est composé des 17 communes suivantes : Brignais, Cellieu, Chabanière, Chagnon, Chaponost, Genilac, Lyon, Mornant, Orliénas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent d'Agny, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-les-lyon, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Valfleury.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion de la commune de L'Horme et la modification des statuts du SIARG en conséquence.

M. le Maire indique que 2 panneaux commandés par le SIARG ont été posés à l'entrée du village et route des arcs. Il remercie Yves ALAMERCERY, élu à Saint-Chamond et membre actif du SIARG. Une inauguration aura lieu le 11 novembre 2025 à 10 h.

19°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Vente HABITAT ET METROPOLE - Appartement 32 rue Ravez (parcelle A 806) et parcelle A 805

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge des associations, du monde économique et agricole

M. Hervé GOUTTEFARDE rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 4 septembre 2024 qui autorise M. le Maire à vendre à HABITAT ET METROPOLE le logement de 78 m² situé au 32 rue Ravez cadastré A 806 pour 26 000 €.

Pour mener à bien cette réhabilitation lourde, la vente de la parcelle A 805 d'une surface de 31 m² se révèle nécessaire. Elle correspond à l'entrée de l'ancien laboratoire de la boucherie qui permet d'accéder au 1^{er} étage. Cette parcelle fait partie d'une copropriété de 2 lots.

M. Hervé GOUTTEFARDE précise que France Domaine a été saisie de cette demande complémentaire : par un avis n°2025-42225-76601 du 24 octobre 2025, il maintient le prix de vente des parcelles A 806 pour l'appartement et A 805 à 26 000 €.

Il ajoute que la commune de Genilac a proposé ce prix à HABITAT ET METROPOLE, lequel en contrepartie devra faire son affaire de la mise à jour du règlement de la copropriété qui a fortement évolué depuis le 19 juillet 2006.

Par mail du 24 octobre 2025, HABITAT ET METROPOLE a accepté cette proposition.

Mme MATTIATO aimerait savoir si la terrasse du café va être supprimée.

M. GOUTTEFARDE lui répond par la négative. Il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public et cela ne rentre pas dans le périmètre de l'immeuble concerné.

M. le Maire ajoute que les AOT sont gratuites sur la commune ce qui n'est pas le cas partout.

M. GOUTTEFARDE souligne qu'il s'agit du même fonctionnement que celui du restaurant LA DUREZE.

Mme GRENAUD précise que la commune vend une parcelle et non la Place, nous parlons de ce qui est derrière le portail et non du domaine public.

M. le Maire ajoute qu'il manquait simplement une parcelle dans la délibération initiale mais le projet en lui-même reste inchangé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2024/062 du 4 septembre 2024,
- **VEND** à Habitat et Métropole, représenté par M. Jean-Pierre BERGER, le logement situé au 32 rue Ravez cadastré A 806 et la parcelle A 805 pour un montant de 26 000 €, les frais d'acte notarié et de la mise à jour du règlement de la copropriété étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

20°) URBANISME - DIA

ACTES SIGNÉS EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Décision n°2025-013 - Avenant n°2 - Attribution marché public entretien et nettoyage locaux communaux 2024-2025

Il avait été signé avec l'entreprise SOCLEAN SERVICES, sise 40, rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE et représentée par Mme BAHROUNI Sonia un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage et l'entretien de locaux communaux (Mairie, local du club de tennis, le pôle scolaire Victor-Elie Louis pendant les vacances scolaires, les vestiaires et le club-house du club de football).

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de cet accord-cadre est d'un montant annuel de 10 651,50 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande avait une durée d'un an et deux mois soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2025.

Il a été nécessaire de signer un avenant n°2 pour prolonger la durée de cet accord cadre jusqu'au 16 novembre 2025.

Les autres dispositions de cet accord-cadre demeurent inchangées.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire rappelle quelques dates importantes :

- 8 novembre 2025 à 11 h 00 : inauguration du Pôle Familles des Bourdonnes avec un concert gratuit le soir à partir de 20 h 30,
- 11 novembre 2025 : commémoration et inauguration des panneaux de l'Aqueduc Romain du Gier,
- 29 novembre 2025 : saison culturelle avec une représentation de la Comédie de Saint-Étienne à 18h00 à la Salle Marcel Suzat,
- 9 décembre 2025 : séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.